

**ACTES DU POUVOIR LOCAL**

**Elections**

**ARRETE** N° 774 APA. du 13 octobre 1946.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 Janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 19 juillet 1946 instituant une révision supplémentaire des listes électorales;

Vu le décret du 23 août 1946 portant réglementation de la révision des listes électorales en Afrique Occidentale Française, en Afrique Equatoriale Française, au Cameroun, au Togo, à la Côte Française des Somalis, à Madagascar et Dépendances et aux Comores;

Vu le décret du 5 octobre 1946 prescrivant une révision spéciale des listes électorales dans certains Territoires d'Outre-Mer, promulgué au Togo par l'arrêté n° 767/Cab. du 11 octobre 1946;

Vu la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale, promulguée au Togo, par l'arrêté n° 773/Cab. du 12 octobre 1946;

Vu les arrêtés n° 568 et 569/APA. du 27 juillet 1946 portant désignation des membres des commissions de révision et de jugement des listes électorales;

Vu le décret n° 46-2189 du 9 octobre 1946 fixant les modalités d'application dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer du Titre 6 de la loi du 5 octobre 1946;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il sera procédé à compter du 15 octobre 1946 à une révision supplémentaire des

listes électorales dans le Territoire du Togo, dans le cadre du décret n° 46-2150 du 5 octobre 1946, et de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946.

**ART. 2.** — Conformément aux prescriptions des textes visés à l'article premier ci-dessus, cette révision s'appliquera exclusivement aux catégories d'électeurs et électrices qui n'ont pas été inscrites sur lesdites listes lors de la révision prescrite par la loi du 19 juillet 1946, catégories qui sont énumérées à l'article 40, deuxième alinéa de la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale.

**ART. 3.** — Les demandes d'inscription et les réclamations des électeurs seront reçues dans les Circonscriptions Administratives du 15 octobre au 21 octobre inclus.

**ART. 4.** — Les décisions de la commission administrative de révision, pour chaque Cercle, seront rendues dans les deux jours du dépôt au bureau du Cercle des demandes d'inscription et des réclamations.

**ART. 5.** — Les délais de la procédure de révision sont fixés dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ART. 6.** — Les membres des commissions administratives de révision et des commissions de jugement restent ceux déjà désignés aux articles 2 des arrêtés n°s 568 et 569/APA. du 27 juillet 1946.

**ART. 7.** — Vu l'urgence, le présent arrêté sera immédiatement applicable par voie d'affichage à la mairie de Lomé, dans les bureaux des cercles et subdivisions ainsi que dans tous les bureaux de postes du Territoire.

Lomé, le 13 octobre 1946.

J. NOUTARY.

**TABLEAU DES DELAIS DE LA PROCEDURE DE REVISION**

DÉSIGNATION	NOMBRE de jours	CALENDRIER des opérations
Début des opérations de révision — début du délai accordé aux électeurs pour présenter leurs demandes d'inscription et leurs réclamations.....		15 Octobre
Délai accordé à la Commission administrative pour la préparation du tableau rectificatif et son dépôt au Secrétariat du Cercle....	5 jours	19 Octobre
Publication du tableau rectificatif.....		20 Octobre
Fin du délai accordé aux électeurs pour présenter leurs demandes d'inscription et leurs réclamations.....	7 jours	21 Octobre
Fin des travaux de la commission administrative.....	2 jours	23 Octobre
Délai de notification des dernières décisions de la commission administrative.....	2 jours	25 Octobre
Dernier délai d'appel devant la commission de jugement.....	2 jours	27 Octobre
Délai pour la décision de la commission de jugement.....	2 jours	29 Octobre
Délai pour la notification des décisions de la commission de jugement.....	1 jour	30 Octobre
Clôture définitive des listes.....	1 jour	31 Octobre